



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{er} séance de l'année
Mercredi 27 janvier 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 20 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
(Procuration à F.PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A.SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T.GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Proc à M-O LOUIS-ALPHONSE)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M.KEITA)

**CESSION DES TERRAINS AB 98 ET AB 145 PARTIEL,
A LA SEMSAMAR DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT DE LA RUPAP**

8/ 27 janvier 2021

**CESSION DES TERRAINS AB 98 ET AB 145 PARTIEL,
A LA SEMSAMAR DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT DE LA RUPAP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi N° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en date du 1er Août 2003 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 2005 approuvant les grandes orientations du projet de rénovation urbaine de la Ville de Pointe-à-Pitre ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 Janvier 2008 approuvant les termes de la concession d'aménagement donné à la Société Communale de Saint-Martin (SEMSAMAR) pour la rénovation urbaine de Lauricisque ;
- Vu** la délibération du 5 décembre 2019 relative à la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle AB 98 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2020 relative à la désaffectation des parcelles AB 98 et AB 145 dans le cadre de la Rénovation urbaine ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2020 relative au déclassement de la parcelle AB 98 et d'une partie de la parcelle AB 145 dans le cadre de la Rénovation urbaine ;
- Vu** la convention partenariale en date du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Ville de Pointe à Pitre et ses avenants ;
- Vu** la convention de Concession en date du 10 Mars 2008 ;
- Vu** les avis des Domaines en date du 16 Novembre 2020.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions :
M. MARTOL Loïc, Mme TROBO-THOMASEAU Mairie-Eugène

DECIDE

Article 1 : La ville de Pointe à Pitre cède à la SEMSAMAR, dans le cadre et les termes de la concession d'aménagement de Lauricisque, les parcelles suivantes :

- AB 235 : 393 M2
- AB 236 : 141 M2
- AB 237 : 314 M2
- AB 238 : 250 M2
- AB 239 : 2513 M2 Issues de AB 98 pour 3 611 M2
- AB 241 : 9551 M2
- AB 242 : 330 M2
- AB 243 : 410 M2 Issues de AB 145 pour 10 291 M2

Pour un total de 13 902 M2

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_005_2021-AU

Soit 120 €/M2 sur la base de l'estimation des domaines et du montant approuvé dans le bilan de la concession d'aménagement, soit un total de valorisation *d'un million six cent soixante-huit mille deux cent quarante euros* (1 668 240 €).

Article 2 : Le maire a tous pouvoirs pour signer l'acte authentique en vue du transfert de propriété des parcelles désignées.

Article 3 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2021

Et Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_005_2021-AU